

ÉPREUVE D'ADMISSION DU PROGRAMME MÉDECINE-HUMANITÉS

2018

COMMENTAIRE DE DOCUMENTS

Vous proposerez de ce dossier une lecture croisée, selon la méthode de votre choix. Vous prendrez en compte, autant que possible, l'ensemble des documents proposés, mais il sera possible d'en privilégier certains. Vous pourrez aussi faire appel à vos connaissances personnelles.

Temps de préparation : 1h30

Temps de passage : 10 mn + 10 mn de discussion

L'ACCOUCHEMENT

Liste des documents :

1. Béatrice Jacques, Sonia Purgues , « L'entrée des hommes dans le métier de sage-femme... » », 2012
2. Document iconographique. Jean Dubuffet, *L'Accouchement*, 1944
3. Platon, *Théétète*, IVe s. av J.-C.
4. Günther Grass, *Le Tambour*, 1959
5. Clémence Jullien, « L'accouchement en Inde : une affaire d'État ? », 2015

Document 1

Fin XIX^e siècle, début XX^e, [...] le poids de l'autorité médicale vient modifier les conditions d'exercice du métier [des accoucheuses] et toucher progressivement la formation de ces dernières. Le métier, progressivement, se médicalise. En effet, à partir de 1917, les premiers textes de loi qui structurent la formation de sage-femme apparaissent. Il est attendu que les étudiantes puissent acquérir les bases des soins généraux la première année et aborder l'obstétrique et la puériculture la deuxième année. Sous l'Occupation [...] est créé le diplôme d'État (DE), qui donne une véritable validation à la formation. Parallèlement, la loi du 17 mai 1943 rappelle et insiste sur les qualités « féminines » requises pour exercer. Il est officiellement attendu que les sages-femmes doivent disposer d'une « connaissance interne, profonde et personnelle de la féminité ». [...]

L'histoire a montré que l'inconscient collectif s'est construit autour de cette idée selon laquelle l'éthique de la sollicitude et de l'empathie renvoyait à une disposition morale « féminine », qui expliquerait la forte présence des femmes au sein de l'ensemble des professions de la protection sociale. Il faudrait donc être « une femme » pour exercer ces métiers.

Béatrice Jacques, Sonia Purgues , « L'entrée des hommes dans le métier de sage-femme : faire sa place dans un monde professionnel « ultra-féminisé » », *Revue française des affaires sociales*, 2012/2

Document 2



Jean Dubuffet (1901-1985), *L'Accouchement* (1944), huile sur toile, New York, MoMA

Document 3

SOCRATE — [N']as-tu pas ouï dire que je suis fils d'une accoucheuse, qui fut des plus nobles et des plus imposantes, Phénarète ? [...] Rappelle-toi tous les us et coutumes des accoucheuses, et tu saisis plus facilement ce que je veux t'apprendre. Tu sais, en effet, j'imagine, qu'il n'en est point d'encore capable de concevoir et d'enfanter qui fasse ce métier d'accoucher les autres : seules le font celles qui ne peuvent plus enfanter.

THÉÉTÈTE — Parfaitement.

SOCRATE — L'auteur de cette loi est, dit-on, Artémis, qui, sans avoir jamais enfanté, reçut en partage le soin de présider aux enfantements. Aux stériles, elle n'a donc point donné puissance de délivreuses, car l'humaine nature a trop de faiblesse pour qu'on lui puisse donner un art là où elle n'a point expérience; mais, à celles que l'âge empêche d'enfanter, elle donna cette charge pour honorer, en elles, son image.

[...] Mon art de maïeutique a mêmes attributions générales que le leur. La différence est qu'il délivre les hommes et non les femmes et que c'est les âmes qu'il surveille en leur travail d'enfantement, non point les corps.

Platon (c. 428-348 av. J.-C.), *Théétète*, 149a-150b, traduit du grec ancien par Auguste Diès, Les Belles Lettres.

Document 4

Maman accoucha à la maison. Quand les douleurs commencèrent, elle était dans le magasin et remplissait de sucre des sacs blancs d'une livre et d'une demi-livre. Finalement il était trop tard pour la transporter à la clinique ; une sage-femme d'un certain âge, qui ne reprenait plus sa petite valise que de temps en temps, dut être appelée de la proche Hertastrasse¹. Dans la chambre elle aida ma mère et moi à se détacher l'un de l'autre.

Je vis la lumière du jour sous les espèces de deux ampoules de soixante watts. C'est pourquoi le texte biblique "Que la lumière soit et la lumière fut" me semble toujours le slogan publicitaire le plus réussi de la firme Osram. Sauf l'obligatoire rupture du périnée, ma naissance eut lieu sans bavures. J'exécutai sans peine la présentation par la tête qu'apprécient également mères, fœtus et sages-femmes.

Günther Grass, *Le Tambour* [1959], traduit de l'allemand par Jean Amsler, Seuil, 1961, livre I.

¹ Rue Herta.

Document 5

Dans les années 2000, deux programmes gouvernementaux décisifs visant à favoriser l'accouchement institutionnalisé sont ainsi instaurés en Inde par la National Rural Health Mission. Le premier, Janani Suraksha Yojana (JSY)¹, inauguré en 2005, prévoit de remettre une somme d'argent aux femmes venues à l'hôpital pour accoucher (1 000²/1 400 Rs) ou pour se faire stériliser (750 Rs). Le deuxième Janani Shishu Suraksha Karyakram (JSSK)³, inauguré en 2011, accorde la gratuité totale des soins liés à la grossesse, à l'accouchement et à la période post-natale dans tous les établissements publics, ruraux comme urbains. Afin de faire diminuer la mortalité materno-infantile, l'intention du gouvernement consiste à inciter la population à accoucher en milieu institutionnel. Cet aspect est explicitement affiché dans le site web de la National Health Mission (NHM) liée au Ministry of Health & Welfare Family : « Ça motivera celles qui choisissent encore d'accoucher à la maison d'opter pour des accouchements institutionnels ».

Clémence Jullien, « L'accouchement en Inde : une affaire d'État ? », *Journal des anthropologues*, 2015/1 (n° 140-141)

¹ Programme de protection maternelle.

² 12,37 €.

³ Programme de protection de la mère et de l'enfant.